

**Arrêté de nomination du Jury du « Certificat de Capacité d'Orthophoniste Grade Master »**

**Année Universitaire 2018-2019**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.613-1, L.712-2°, R.811-13, D.911-31

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté régissant le diplôme :

Décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste Grade Master

Vu l'arrêté d'habilitation du 05 mai 2015 à délivrer le Certificat de Capacité d'Orthophoniste Grade Master

Vu la circulaire 2000-33 du 1<sup>er</sup> mars 2000 portant sur l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur

**Il est convenu ce qui suit :**

Article 1 : Par arrêté du Président de l'Université Nice-Sophia Antipolis

Sont désignés (es) Présidents (es) du Jury du Certificat de Capacité d'Orthophoniste Grade Master

**Pr Philippe ROBERT**

Sont désignés (es) Membres du Jury du Certificat de Capacité d'Orthophoniste Grade Master

Mme Marilou SERRIS

Mme Magali PAYNE

Mme Auriane GROS

M.Renaud DAVID

Article 2 : Le présent jury est compétent s'agissant des délibérations du semestre 1, du semestre 2 et des sessions de rattrapage

Article 3 : *Sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas d'évènement extérieur, irrésistible et imprévisible, l'absence d'un membre de jury ne peut être admise*

Fait à Nice, le

Pour le Président et par Délégation,  
Le Directeur de la Composante

Pour le Président et par délégation  
Le Doyen de la  
Faculté de Médecine de Nice



Patrick BAQUÉ